



CONSEIL D'UFR LLCER-LEA

Séance du 23 février 2023

COMPTE-RENDU

Collège A		Collège B		Personnalités extérieures	
Brigitte FELIX	P	Cristina CLIMACO	P	Lynda ITOUCHENE	
VACANT		Clément ONIMUS	Rep	VACANT	
VACANT		Sofia TCHOUKINA	P	VACANT	
Xavier TABET	P	Tim McINERNEY	P	VACANT	
Mercedes YUSTA	Rep	Olivier BAISEZ	Exc	VACANT	
VACANT		Marie-Nadia KARSKY	P	VACANT	
Usagers titulaires		Usagers suppléants		Collège BIATOSS	
NON POURVU		NON POURVU		Françoise DUMESNIL	P
NON POURVU		NON POURVU		Argan GROSSVAK	P
NON POURVU		NON POURVU		Vacant	
NON POURVU		NON POURVU		Laurent RARCHAERT	Rep
NON POURVU		NON POURVU		Vacant	
NON POURVU		NON POURVU		Emmanuel BENSARD	P
Membres de droit					
Brice CHAMOULEAU (directeur)	P			Catherine RENAUT (RAF)	P

(P : Présent – Rep : Représenté – Exc : Excusé)

Secrétaire de séance : Argan Grossvak

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal des séances des conseils du 15 décembre 2022 et du 26 janvier 2023
2. Informations générales
3. Point sur la publication des supports de postes « enseignants » CE 2023 - 2ème campagne rentrée 2023-2024
4. Convention avec l'Université de Lomé (Togo) présentée par Andrée-Anne Kekeh-Dika
5. Sanction du plagiat
6. Point sur la programmation du Festival des Langues
7. Réflexion sur le tutorat étudiant pour la rentrée 2023-2024
8. Questions diverses

Début de séance : 9h45

1. Approbation du procès-verbal des séances des conseils du 15 décembre 2022 et du 26 janvier 2023

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2. Informations générales

Brice Chamouleau, directeur de l'UFR, débute ce conseil en faisant un point sur les travaux prévus au bâtiment B1. Au troisième étage, le changement des fenêtres côté sud est prévu entre le mois de mars et de mai. La pose, le branchement et la finition se feront alternativement.

Le changement des dalles du faux plafond au 3^e étage aura lieu entre mai et septembre. Une réflexion d'ensemble est menée sur le réaménagement des bureaux du pôle licence / master.

Le « schéma directeur des réussites étudiantes » qui porte sur la réussite étudiante via la construction du LMD 5 et du PIA 4 déposé par l'université, « Perform », a été abordé lors des séances du conseil des composantes et de la CFVU.

La revue en ligne du master MC2L, *CultureXChange*, fait face à un conflit juridique pour atteinte au droit d'auteur suite à l'utilisation de photos soumises à des droits d'auteur pour illustrer différents articles.

Le site MC2L est une vitrine véritable plus-value pour les étudiants, aussi bien en matière de recrutement des étudiants que pour leur CV. Si la revue venait à disparaître, l'attractivité du master en serait grandement affectée. L'abonnement WordPress (115 dollars par an) a été jusqu'alors pris en charge financièrement par M. Salters. Le service juridique, sollicité par la direction du MC2L et Laurent Salters, a invité M. Salters à régler les sommes demandées par les avocats, dans la mesure où la propriété de la plateforme où ces photos ont été indument utilisées lui revient, malgré l'usage pédagogique dans un établissement d'enseignement public qui a été fait de *CultureXChange*. La discussion collective fait porter l'attention sur le fait qu'il est désormais indispensable que cet abonnement soit installé dans le fonctionnement de l'université et non dans pris à titre privé pour un usage pédagogique ; et que la position de l'UFR ne saurait aller à l'encontre du positionnement du service juridique. Néanmoins, la direction de l'UFR s'engage à faire état des difficultés rencontrées par les équipes pédagogiques du MC2L, de la nécessité d'un support numérique de qualité dont l'université ne semble pas permettre de disposer.

Pour rappel le conseil d'UFR du 23 mars est annulé pour laisser place à l'assemblée générale des licences. Le prochain conseil aura lieu le jeudi 20 avril 2023 et sera composé dans sa nouvelle version tous les membres des différents collèges ayant été renouvelés.

Les élections auront lieu le 13 avril 2023. Il est rappelé que la parité stricte doit être respectée pour chaque liste présentée.

3. Point sur la publication des supports de postes « enseignants » CE 2023 - 2ème campagne rentrée 2023-2024

Le retour des dossiers est attendu pour le 27 février 2023 pour les postes de PAST et de MAST. Passé ce délai, il faudra attendre l'ouverture de la troisième campagne d'emploi prévue en Mai 2023 pour une prise de poste actée au 1^{er} octobre 2023.

4. Convention avec l'Université de Lomé (Togo)

Dans le cadre de la mise au vote d'une nouvelle convention avec l'université de Lomé au Togo, Madame Andrée-Anne Kekeh-Dika (PR au DEPA) nous fait une présentation de l'université de Lomé (capitale du Togo) qui a été créée en 1970 et compte aujourd'hui 80.000 étudiants.

Le début du rapprochement avec Paris 8 a débuté en 2018. Pour le moment, l'accord ne concernerait que des échanges pour les étudiants de niveau master. Aucun aspect financier n'est envisagé pour le moment.

Les termes de cette convention sont soumis au vote.

Le projet de convention entre l'université de Paris8 et l'université de Lomé est voté en séance à l'unanimité.

A la suite de ce vote, Brice Chamouleau souligne l'importance de promouvoir la visibilité de cette convention au sein de l'UFR, où des chercheur.e.s de différents départements développent les études articulant les rapports entre Europe et Afrique.

5. Sanction du plagiat

Après échanges et discussions, le conseil d'UFR s'accorde sur la procédure suivante :

Procédure de sanction de la fraude et du plagiat

Par décision du Conseil d'UFR, toute fraude et/ou plagiat constaté par un.e enseignant.e entraînera la saisie de la mention « Défaillant » (« DEF ») à l'EC correspondant sur le relevé de notes, empêchant le calcul de la moyenne et la délivrance du diplôme. Le jury de diplôme sera saisi pour chaque session d'examens. En dernier lieu, le jury pourra décider de transmettre le dossier concernant la fraude et/ou le plagiat à la section disciplinaire de l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.

Les sanctions encourues sont les suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement dans lequel l'étudiant.e est inscrit, exclusion temporaire ou définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Le déferrement devant la section disciplinaire peut être couplé, le cas échéant, de poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat serait constitutif d'une contrefaçon conformément aux articles L335- 2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Sur cette question il existe des ressources à la disposition des étudiant.es pour les aider à éviter de recourir à cette pratique :

Moodle Paris 8, cours Bibliothèque universitaire :

<https://moodle.univ-paris8.fr/moodle/course/index.php?categoryid=273>

Il est rappelé en séance que, dans tous les cas, il faut absolument respecter la présomption d'innocence. Ce texte sera soumis au vote des conseillers lors d'un prochain conseil : s'il est voté, il sera reporté dans les brochures diffusées aux étudiants des formations de l'UFR.

6. Point sur la programmation du Festival des Langues

Compte tenu de la mobilisation nationale vis-à-vis de la réforme des retraites, les conditions s'annoncent particulières pour cette première édition du festival.

Il existe actuellement des inquiétudes concernant la tenue de l'événement et un déplacement du festival à une date ultérieure est envisagée.

Le festival est un vecteur de rayonnement pour l'UFR et l'Université. A ce titre, tous les enseignants sont appelés à jouer le jeu et à respecter la réorganisation des activités pédagogiques prévue pendant les trois jours de programmation.

La Direction est bien consciente de la difficulté de la situation compte tenu des nombres cours annulés par les mobilisations depuis le début du semestre. Il est demandé par ailleurs aux responsables de formation d'avertir les chargés de cours des dispositions prises à ce sujet.

7. Réflexion sur le tutorat étudiant pour la rentrée 2023-2024

Brice Chamouveau souhaite que soit menée une réflexion sur l'organisation du tutorat dans son ensemble au sein de l'UFR afin d'anticiper son redéploiement à la rentrée universitaire 2023-2024.

Depuis que des ateliers de pré-rentrée sont organisés en L1, le tutorat d'accueil est-il toujours nécessaire et sous quelle forme au semestre 1 ainsi qu'au semestre 2 ?

Afin d'assurer la mise en paiement du tutorat d'accompagnement mensuellement comme demandé par les instances, il faudra mettre en place une gestion plus fine au niveau des départements concernés. Il est envisagé par l'Université que la procédure administrative et financière de prise en charge des tuteurs soit rapatriée sur l'application « OSE » l'an prochain.

Enfin il convient d'avoir validé les décisions prises à cet effet avant le dialogue budgétaire 2024 prévu en juin prochain afin de définir les besoins financiers par formation en matière de tutorat.

Fin de séance 12h